

## 1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 1.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan
- Le compte de résultat
- L'annexe

### 1.2 Méthode générale

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

### 1.3 Changement de méthode d'évaluation

Changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice :

- Comptabilisation du produit constaté d'avance lié au financement de la Hague pour les activités péri et extra sur la base de 80% du financement prévisionnel 2023/2024.
- Sur l'exercice précédent, ce produits constaté d'avance était comptabilisé sur la base de 100% du financement prévisionnel 2022/2023.

### 1.4. Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice clos au 31/12/2023.

### 1.5. Evènements significatifs de l'exercice et de l'exercice suivant

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les activités de l'association se sont élargies avec les prestations de services suivantes :

- Sur la commune d'Omonville : accueil des enfants le mercredi matin + périscolaire.
- Sur les communes d'Auderville et de Jobourg : périscolaire + CLAS

Cette augmentation de l'activité s'est traduite par une augmentation significative des charges (masse salariale) ainsi qu'une augmentation des recettes (subventions) sur l'exercice.

L'exercice 2023 est le premier exercice complet prenant en compte l'élargissement des activités de l'association.